



COURRIER ARRIVÉ LE

08 AOUT 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN,, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT,

Etaient absents (08): Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLUSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 10-06-2014

Approbation de la mise en place des cours de vacances au mois d'août 2014

Monsieur le Maire rappelle que la ville poursuit la mise en œuvre de sa politique éducative, c'est en ce sens que la direction éducation et temps libre a élaboré un projet qui s'intitule « COURS DE VACANCES » pour les jeunes Mornaliens du CE1 à la 3ème durant le mois d'août (soit du 1er au 22 août 2014).

La collectivité reste convaincue que la réussite passe par le plaisir, mais aussi par le fait d'apprendre et découvrir de façon ludique.

Cette opération vise trois objectifs principaux :

- *Assurer une révision intensive aux élèves de la ville, afin de combler les lacunes*
- *Consolider les connaissances acquises*
- *Développer des méthodes d'apprentissages (gage d'efficacité)*

Ces cours seront assurés par des jeunes diplômés (BAC + 3) de la commune ayant une expérience dans le domaine du soutien scolaire ou des retraités de l'Education Nationale.

Il s'agit, à travers ce projet de permettre la réalisation de l'opération, en faisant appel à des intervenants extérieurs et permettre aux parents intéressés de payer la prestation à la régie de recette communale les sommes suivantes :

- *Elève du Primaire 50€*
- *Elève du Secondaire 60€*

Le coût global de l'action 5 889€ pour 80 élèves inscrits se décompose comme suit :

Familles : 4 400.00 €

Commune : 1489.00 €



LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le programme de mise en place d'une action de soutien scolaire intitulé « COURS DE VACANCES » pour les jeunes Mornaliens du CE1 à la 3ème du 1er au 22 août 2014.*

ARTICLE 2 : *De valider le plan de financement susvisé, ainsi que la participation de la Commune de Morne-à-L'Eau pour un montant de 1 489, 00 Euros (Mille Quatre Cent Quatre-Vingt Neuf euros).*

ARTICLE 3 : *Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2014 de la Ville.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.